

Département du Calvados
Commune de Bretteville-sur-Odon

Enquête publique n 18000093/14

RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre MICHEL



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE ZONE D'HABITAT ET
D'ACTIVITÉS « LE TRIANGLE DES CRÊTES »

Enquête réalisée du lundi 25 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 17h30

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.2. Présentation du projet.....	3
1.2.1. L'étude d'impact.....	5
1.2.2. Les raisons du choix du projet.....	7
1.2.3. Effets du projet et mesures d'accompagnement envisagées de réduction et compensation.....	7
1.2.4. Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté.....	10
1.2.5. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie.....	14
1.2.6. Avis de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne-aval-Seulles.....	14
1.2.7. Avis du Bureau de la biodiversité et des espaces naturels. DREAL.....	15
1.3. Contexte réglementaire.....	16
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
2.1. Organisation administrative de l'enquête.....	17
2.2. Préalables au démarrage de l'enquête.....	17
2.3. Publicité et information du public.....	18
2.3.1. Par annonces légales.....	18
2.3.2. Par voie d'affichage.....	18
2.3.3. Par des réunions d'information.....	18
2.4. Dossier d'enquête.....	18
2.5. Déroulement de l'enquête.....	19
2.5.1. Dates de permanences.....	19
2.5.2. Tenue des permanences.....	20
2.6. Clôture de l'enquête.....	20
2.7. Communication au demandeur des observations recueillies.....	20
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	21
3.1. Analyse quantitative.....	21
3.2. Analyse qualitative.....	21
3.3. Analyse des questions et réponses posées dans le rapport de synthèse.....	25
4. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	32

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

La présente demande est sollicitée par Monsieur le préfet du Calvados.

Si la réglementation impose une étude d'impact, la saisine de l'Autorité Environnementale (AE) est obligatoire.

Les avis de l'AE sont consultatifs. Cependant, le caractère public des avis qu'elle émet, qui sont joints aux dossiers d'enquête publique, leur donne un poids certain vis-à-vis du public, des maîtres d'ouvrage, et des autorités chargés de décider. Cela impose aussi une exigence de qualité élevée pour les avis.

Rendu public à un stade suffisamment précoce (avant enquête publique), il sert à éclairer le public et le commissaire enquêteur, le cas échéant à inciter le responsable du projet à le modifier ou l'améliorer, et à permettre à l'autorité chargée de prendre la décision finale de le faire en toute connaissance de cause.

Objectifs de l'enquête publique :

L'enquête publique vise à :

- informer le public ;
- recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Déroulement de l'enquête publique :

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique désigne la communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

1.2. Présentation du projet

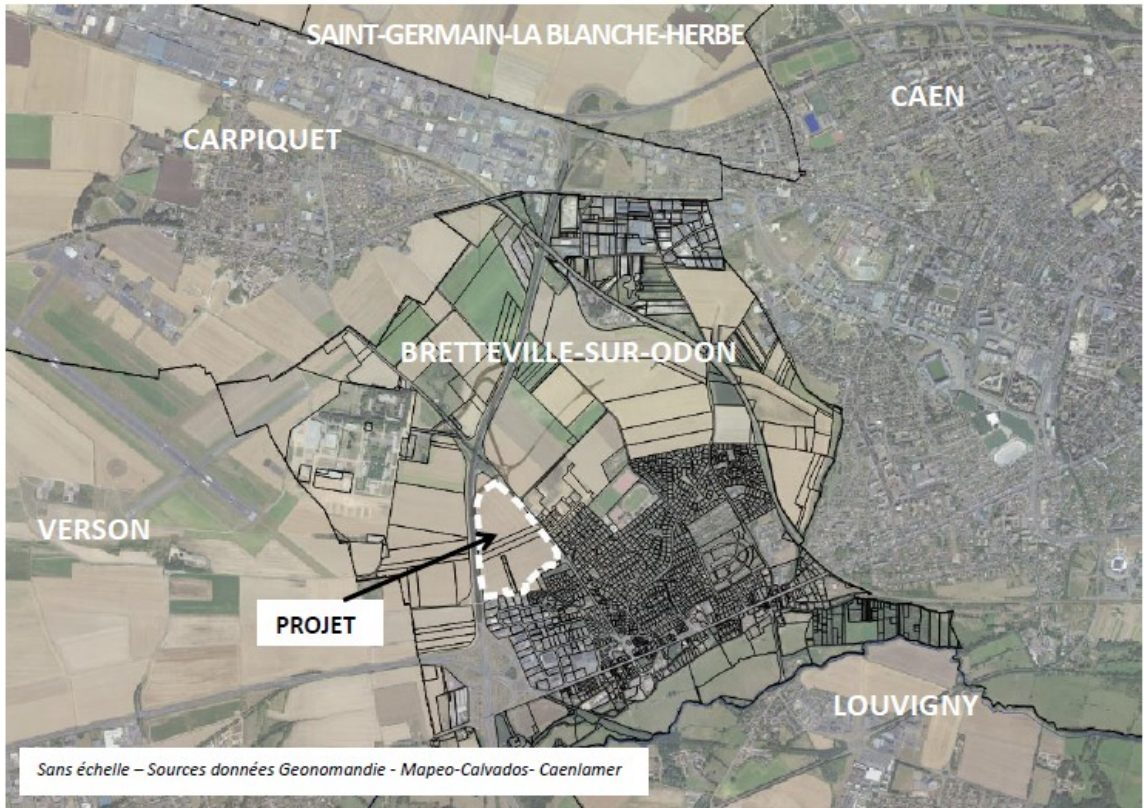
La société SEPHIE DEVELOPPEMENT domiciliée 2 bis boulevard Georges Pompidou à Caen (14000), souhaite réaliser l'opération d'aménagement « Le Triangle des Crêtes » comprenant une zone d'habitat et une zone d'activités sur la commune de Bretteville-sur-Odon .

Le site du Triangle des Crêtes, situé sur la commune de Bretteville-sur-Odon (14), fait l'objet d'un projet de création d'un quartier mixte destiné à accueillir habitations, services de proximité, et activités du secteur tertiaire, sur une emprise d'environ 17.2 ha.

La réalisation des aménagements projetés est envisagée sur une période de 8 à 10 ans.

Le site sur lequel est projetée l'opération d'aménagement se trouve sur la commune de Bretteville-sur-Odon, au nord-ouest des espaces urbanisés du territoire communal. Il est limité à l'Ouest par le boulevard périphérique (RN814), à l'Est par l'Avenue de Woodbury (RD 220) et au sud par la rue des Crêtes.

Il est voisin de la zone d'activités des Forques implantée au sud de la rue des Crêtes, d'un quartier d'habitations et d'un parc boisé au sud-est, et de la ZAC de la Maslière (environ 250 logements) en cours d'aménagement, de l'autre côté de l'avenue de Woodbury.



Secteur à dominante d'activités

Plan d'ensemble du projet pouvant faire l'objet de modifications mineures ultérieures - sans échelle – avril 2018 – Vert Latitude Aménagement Hedo Architectes

Au nord du site, l'échangeur et le boulevard des pépinières devraient prochainement relier le boulevard périphérique Ouest au boulevard Pompidou (quartier Beaulieu) de Caen.

Le terrain est situé en paysage ouvert ponctué de quelques bosquets. Il était jusqu'à présent voué à l'agriculture.

Une antenne-relais de téléphonie et un réservoir d'eau potable sont présents sur le site.

Le projet est construit autour d'un corridor végétal central, et d'un réseau viaire hiérarchisé permettant les déplacements internes au sein du quartier, et la connexion avec les quartiers voisins.

Les espaces les plus proches du Boulevard Périphérique seront réservés au secteur à dominante d'activités : une bande d'environ 8 ha, en parallèle du boulevard périphérique et du futur échangeur, est destinée principalement à l'accueil d'activités tertiaires, de services et activités commerciales (40 000 à 50 000m² de surface de plancher).

Les zones devant accueillir principalement des logements seront situées dans le prolongement des quartiers d'habitat existants au sud et à l'est : une superficie d'environ 7.5 ha est destinée à l'accueil de logements et de services et commerces de proximité (300 à 320 logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, 35 000 à 40 000 m² de surface de plancher).

Sur une emprise totale du projet de 17 ha, les espaces plantés s'étendent sur plus de 2 ha.

1.2.1. L'étude d'impact

La prise en compte de l'environnement et de la santé humaine est appréhendée à l'échelle de l'étude d'impact selon six chapitres :

A) MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

La zone d'étude est entièrement occupée par une parcelle de grande culture, dans un secteur défavorable à la biodiversité : le projet étant enclavé entre des zones urbanisées et le boulevard périphérique, les impacts du projet sur les milieux naturels environnants seront très faibles.

Aucune zone humide n'est diagnostiquée sur le site étudié.

Aucune espèce et/ou habitat d'intérêt communautaire n'ont été découverts sur la zone d'étude, aucun corridor écologique ne connecte le site avec les zones Natura 2000, situées pour les moins éloignées à plus de 10 km à vol d'oiseau du terrain étudié.

Les parcelles en labours seront transformées en différents types d'habitats urbains, hébergeant une faune et une flore habituellement rencontrée (banale) dans les milieux urbanisés, mais dont la richesse spécifique (nombre d'espèces) sera supérieure à celle de la parcelle cultivée. Les eaux pluviales provenant des voiries et espaces publics imperméabilisés seront acheminées suivant la pente naturelle vers les différents ouvrages de rétention et d'infiltration créés, dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale. Des dispositifs de décantation, d'obturation viseront à prévenir tout risque de pollution vers les eaux superficielles et souterraines.

Les ouvrages de collecte, de stockage et d'infiltration des eaux pluviales mis en place permettront d'améliorer la situation en aval, en supprimant presque totalement le débit de fuite superficiel.

Les eaux pluviales issues des espaces privés seront gérées sur chaque parcelle par infiltration, pour une pluie d'occurrence décennale.

Des mesures préventives seront adoptées en phase chantier afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux.

B) RISQUES ET NUISANCES

La présence de carrières en partie sud-est du site impose la définition d'un secteur préservé de constructions.

C) PATRIMOINE, PAYSAGE ET OCCUPATION DES SOLS

Le site offre des vues lointaines sur le Sud vers la vallée de l'Odon et sur l'agglomération caennaise vers l'Est. Des vues vers le grand paysage à l'ouest seront préservées.

Sur un projet d'environ 17 ha conduisant à l'artificialisation des sols, des espaces végétalisés seront créés sur plus de 2 ha.

D) CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

La population communale diminue depuis 2009. Par ailleurs la réduction progressive de la taille des ménages, consécutive au vieillissement de la population et à la décohabitation, entraîne une demande croissante en nombre de logements, aujourd'hui insuffisant.

En matière économique, après une perte d'emplois significative sur la commune entre 2009 et 2014, la reconversion en cours du quartier Koenig engendre actuellement une relance de l'activité économique sur le territoire communal, à l'initiative de Caen la Mer, qui souhaite la poursuite de ce mouvement.

Le projet doit ainsi permettre une nouvelle dynamique démographique et économique sur la commune avec l'accueil de 650 à 700 nouveaux habitants dans un contexte de mixité sociale, et l'accueil d'activités génératrices d'emplois.

Deux exploitations agricoles sont concernées par le projet (dont l'une bénéficiant d'un bail précaire à l'année), qui entraîne la suppression de 17 ha de terres agricoles, dans l'agglomération caennaise soumise à une forte pression foncière, et sur laquelle d'autres projets participent également à la suppression de terres agricoles.

Des accords ont été trouvés entre les exploitants et le porteur du projet afin de limiter les impacts directement liés au projet. D'autre part des accords avec la communauté urbaine visent à compenser les impacts résultant du cumul de différents projets sur l'agglomération caennaise.

E) CONTEXTE URBAIN

Les conditions de circulations actuelles relevées dans le secteur étudié ne présentent pas de difficultés particulières. Les réserves de capacité sur l'avenue de Woodbury sont en mesure d'absorber les augmentations de trafic générées par les projets connus sur le secteur, sans perturbation majeure.

Les prochains travaux liés à la création de l'échangeur et du Boulevard des pépinières impacteront directement le site étudié de manière plutôt positive : augmentation du trafic environnant le site mais amélioration de la desserte.

Les accès sur la rue des Crêtes seront très limités.

F) SANTE ET CADRE DE VIE

Les besoins énergétiques du programme de constructions prévues concernent principalement la couverture des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et d'électricité, en particulier pour les bâtiments d'activité.

La recherche d'une conception bioclimatique du projet vise à optimiser les apports solaires passifs.

Des recommandations seront émises à l'attention des acquéreurs en vue de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le site d'étude est situé dans une zone sensible aux émissions de polluants liés aux transports, zone incluant déjà la zone d'activités existante des Forques, et les quartiers d'habitation de la Maslière, des rue de l'Aquilon, des allées du Noroit et du Devon.

Les aménagements paysagers sur le corridor central limiteront la dispersion des polluants vers la zone d'habitat.

L'environnement sonore du projet est affecté par la circulation sur le boulevard périphérique. Les zones d'implantation des bâtiments d'activité seront réglementées (disposition du bâti en quinconce et chevauchement de 5 m minimum entre 2 bâtiments) de manière à former un écran acoustique et à obtenir sur la zone d'habitat un niveau sonore compatible avec un caractère résidentiel, cette zone d'habitat étant par ailleurs éloignée de plus de 150m du bord de la RN 814.

1.2.2. Les raisons du choix du projet

Les raisons ayant conduit à retenir le projet du Triangle des Crêtes tel qu'il est actuellement présenté revêtent des enjeux à caractère d'intérêt général pour la commune et pour la communauté urbaine :

- la Ville et la Communauté Urbaine ont souhaité satisfaire à des demandes d'agrandissements de la part d'entreprises locales permettant l'installation d'activités complémentaires à celles implantées sur le quartier Koenig.

- le parc de logements de Bretteville connaît actuellement un déficit en logements sociaux.

- la volonté des élus est de favoriser une évolution régulière de la population et une polarisation ayant pour but de limiter les déplacements domicile-travail -services et équipements publics, et également de favoriser l'éco-mobilité par une diminution des trajets par voitures personnelles, au profit des transports collectifs et des modes de déplacements doux.

1.2.3. Effets du projet et mesures d'accompagnement envisagées de réduction et compensation

MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

- Ouverture à l'urbanisation de ce secteur par le PLU, prioritairement à un autre site aux conditions de circulation inadaptées.

- Critères ayant conduit au choix de ce site : Possibilités de desserte sur le Triangle des Crêtes permettant de recevoir les flux créés par 320 nouveaux logements environ, et par de nouvelles entreprises ; morphologie, accessibilité permettant d'envisager une réelle mixité fonctionnelle.

TOPOGRAPHIE

- Limitation des terrassements et réutilisation des matériaux décaissés ; étude de la réalisation des structures de voirie par traitement en place des limons à la chaux et au liant hydraulique.

GEOLOGIE

-Définition de secteurs non constructibles végétalisés sur la zone remblayée

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

-Dispositifs préventifs de lutte contre la pollution des eaux, assainissement provisoire en phase chantier

-Dispositifs de gestion et de traitement des eaux pluviales en phase de fonctionnement du projet

CLIMAT

- Réduction de la vitesse autorisée pour les véhicules, adoption de principes de construction bioclimatiques, densité du bâti.

- Suivi environnemental préventif précédent la période démarrage des travaux - Création de nouveaux espaces verts lieux d'accueil d'une faune anthropique des zones urbanisées

RISQUES ET NUISANCES

-Sensibilisation des entreprises chargées des travaux - Envoi de DICT aux exploitants de réseaux.

-Aménagements conformes aux réglementations en vigueur. Les prédispositions aux risques ne seront pas aggravées.

- Limitation de la pollution lumineuse

PATRIMOINE, PAYSAGE ET OCCUPATION DES SOLS

- Diagnostic archéologique destiné à éviter la destruction fortuite de vestiges, fouilles préventives.

- Ménagement de vues sur le grand paysage Ouest, installation d'une épaisseur végétale freinant les vents d'Ouest.

- Plantation d'alignements d'arbres et intégration d'une voie douce mixte en façade Est

- Création d'espaces végétalisés communs sur un minimum de 2 ha : épaissement du bosquet au Sud, création d'une respiration paysagère, entre la zone à dominante d'habitat et celle à dominante d'activité

- Imposition d'une densité minimale de logements

CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

- Conventions d'occupations à titre précaire au bénéfice des exploitants sur les parcelles non encore aménagées.

- Préservation pour les exploitants agricoles des accès aux parcelles non encore en travaux ou non encore aménagées.

- Indemnité d'immobilisation et attribution de nouveaux terrains pour l'agriculteur concerné.

- Mesures établies dans le cadre de la compensation agricole collective

CONTEXTE URBAIN

- Définition de zones d'accès au chantier lors des travaux -Mise en place d'un plan de circulation
- Limitation d'accès sur la rue des crêtes.

- Déplacement entrée de ville et limitation de la vitesse sur l'ex RD220 - Etude d'aménagements de voirie adaptés.

- Mise en place de SOGED.

- Application des recommandations de la Communauté Urbaine en matière de gestion des déchets

SANTE ET CADRE DE VIE

ENERGIE

- Conceptions bioclimatiques optimisant les apports solaires passifs - Proposition et sensibilisation visant à l'utilisation d'énergies renouvelables.

QUALITE DE L'AIR

- Réduction des émissions en phase travaux - Aménagements paysagers limitant la dispersion des polluants, limitation des vitesses de circulation, possibilité de rechargement des véhicules électriques.

NUISANCES SONORES

- Dispositifs de limitation du bruit lors des travaux

- Disposition des bâtiments d'activités formant écran acoustique, éloignement de plus de 150m des logements vis-à-vis de la RN814

- Dispositifs de circulation limitant l'impact acoustique

- Pré-verdissement du site et étude en phase avant-projet de l'opportunité de la création d'un merlon paysager continu

1.2.4. **Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présenté**

En synthèse de cet avis les éléments suivants peuvent être considérés :

Le projet d'aménagement du triangle des crêtes, situé sur la commune de Bretteville-sur-Odon (Calvados), couvre une superficie de 17 hectares et prévoit d'accueillir sur 8 à 10 ans environ 320 nouveaux logements et 700 habitants ainsi qu'une zone d'activité.

L'opération s'inscrit dans un espace de développement intercommunal identifié par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Caen Métropole.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, ainsi que sur ses incidences sur la santé humaine.

Sur la forme, l'étude d'impact est claire, bien rédigée et correctement illustrée. Elle contient globalement tous les éléments attendus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Sur le fond, l'autorité environnementale recommande :

- de porter une attention particulière à la consommation des terres agricoles et de revoir le déroulement des phases afin de garantir leur meilleure préservation ;

- de compléter l'étude d'impact afin de s'assurer que le projet s'inscrit dans la trajectoire nationale de réduction des gaz à effet de serre et de moindre consommation énergétique des bâtiments. En outre, il serait également nécessaire de préciser la nature, le volume et la provenance des principaux matériaux de construction susceptibles d'être utilisés et leur impact environnemental ;

- d'approfondir l'analyse en matière de qualité de l'air, notamment du fait de la pollution générée par le trafic routier, et préciser les dispositions envisagées par le porteur de projet pour la réalisation de l'écran acoustique.

Les réponses à cet avis ont finies d'être rédigées le 22/11/2019 et communiquées ce même jour à la DDTM. Les observations citées ci-dessus ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de 4 pages joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Les remarques consignées dans l'avis de l'autorité environnementale ont bien été prises en compte.

En résumé on notera les principales observations et leurs commentaires ci-après :

Extrait de l'avis de l'AE :

« L'autorité environnementale recommande de préciser les initiatives qui pourraient être prises, en particulier par le maître d'ouvrage, pour développer l'option de mise en place de circuits courts qui est envisagée en compensation de l'emprise sur les terres agricoles. ».

Réponse du porteur de projet :

Comme déjà évoqué dans l'étude d'impact le maître d'ouvrage étudiera les possibilités de maraîchage sur les parcelles actuellement agricoles, qui font partie du périmètre de l'opération et qui pourraient être cultivées sous cette forme le temps de l'urbanisation.

Les produits agricoles ainsi obtenus pourraient naturellement être revendus sur le quartier et plus généralement sur la commune.

D'autre part les espaces libres communs de l'opération offriront des surfaces permettant aux riverains et associations locales intéressés de mettre en place la gestion de surfaces cultivées et partagées. Ceci nécessite bien

entendu une démarche structurée, des bénévoles motivés et une activité suivie dans le temps, ce qui n'est pas toujours évident. Dans tous les cas, cette possibilité sera offerte sur les espaces communs à venir. Une expérience de jardin partagé a été montée sur Venoix, il n'y a pas de raison que l'expérience ne puisse pas se reproduire à cet endroit.

Enfin le secteur d'activités du quartier pourra potentiellement accueillir un projet de point de vente de produits agricoles locaux.

L'accueil d'une AMAP pourra également être étudié sur ce secteur.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

La réponse apportée est satisfaisante.

Extrait de l'avis de l'AE :

« L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire d'approfondir l'étude des potentialités de production des énergies renouvelables et de démontrer que son projet s'inscrit dans la trajectoire nationale de réduction des gaz à effet de serre, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elle invite par ailleurs le pétitionnaire à suivre les recommandations du SCoT de Caen Métropole d'expérimenter des zones de performance énergétique renforcée. ».

Réponse du porteur de projet :

Le règlement joint aux dossiers de permis d'aménager prescrira aux acquéreurs une compacité des volumes, une implantation et une orientation des constructions permettant un bénéfice optimum de l'énergie et de la lumière solaire (maximisation des baies principales orientées afin de capter les apports solaires en hiver, équipées de protections en été).

L'entrée en vigueur de la réglementation environnementale RE2020 n'est actuellement pas précisément connue ; Cependant, compte-tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre du projet, il est probable que les constructions implantées sur le Triangle des Crêtes seront soumises à la nouvelle réglementation RE2020.

Par anticipation, le règlement écrit qui sera joint aux dossiers de permis d'aménager encouragera la conception de bâtiments à énergie positive et à faible impact carbone, et le recours à des matériaux d'éco-construction (chanvre, laine de bois, paille, etc....).

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les réponses apportées sont satisfaisantes dans la mesure où les engagements pris seront bien inscrits au règlement écrit.

Extrait de l'avis de l'AE :

« L'autorité environnementale recommande de préciser la nature, le volume et la provenance des principaux matériaux de construction susceptibles d'être utilisés et leur impact environnemental.

Elle recommande par ailleurs de prendre toutes dispositions visant à privilégier le recours aux matériaux d'éco-construction. ».

Réponse du porteur de projet :

Le maître d'ouvrage étudie les différentes possibilités de recours à des matériaux bio-sourcés, locaux, et/ou recyclés permettant notamment de diminuer les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de viabilisation de l'opération.

La possibilité de réaliser les structures de voirie par traitement en place des limons à la chaux et au liant hydraulique sera étudiée, comme déjà précisé au dossier d'étude d'impact.

Sur ce point, les études géotechniques réalisées par la société SOLUGEO ont d'ores et déjà montré l'aptitude des sols du site à être ainsi traités en place.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

Extrait de l'avis de l'AE :

« L'autorité environnementale recommande de préciser les dispositions envisagées par le porteur de projet pour la réalisation de l'écran constitué des bâtiments d'activités et le cas échéant les mesures prévues pour limiter l'exposition des habitats en cas de discontinuité de l'écran ou de construction préalable des bâtiments d'habitation.

L'autorité environnementale recommande d'envisager la mise en œuvre de mesures acoustiques en phase de vie du projet afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de réduction des nuisances sonores, et de s'engager à mettre en œuvre les aménagements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'issue de ces mesures. ».

Réponse du porteur de projet :

Nuisances sonores générées par le trafic sur le boulevard périphérique et la future bretelle d'accès :

Sur le plan réglementaire, afin d'assurer le respect des dispositions acoustiques prévues sur la zone à dominante d'activité (bâtiments en vis-à-vis disposés en quinconce, avec chevauchement des façades sur une distance minimale de 5 mètres), le règlement joint aux dossiers des permis d'aménager imposera, sur les parcelles situées le long du boulevard périphérique et le long du futur échangeur, des linéaires minimums de constructions obligatoires pour les bâtiments qui viendront s'implanter sur la zone.

Sur la question du phasage entre la zone habitat et la zone activités, le maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble organisera l'avancement des différents périmètres de l'opération d'ensemble, de manière à ce que la constitution de l'écran sonore formé par les bâtiments d'activités limite l'exposition au bruit sur le quartier résidentiel à l'arrivée des premiers habitants.

Pour cela, le maître d'ouvrage étudie d'ores et déjà, la possibilité de réaliser lui-même tout ou partie des constructions à venir dans la partie activités. Cela pourra ainsi permettre d'éviter d'avoir une discontinuité dans la constitution du front bâti d'atténuation des nuisances sonores du périphérique.

Sur le suivi du niveau sonore du secteur :

Le maître d'ouvrage a fait déjà fait réaliser un état sonore initial qui servira de référence pour la suite du projet.

Le maître d'ouvrage prend l'engagement de faire réaliser plusieurs mesures acoustiques tout au long du projet, tant vis-à-vis du périphérique, que de la future bretelle de l'échangeur, que de l'avenue de Woodbury, afin de vérifier, d'une part, les effets de l'écran sonore formé par les bâtiments d'activité sur le quartier résidentiel et, d'autre part, de vérifier l'écart éventuel avec les simulations réalisées.

En fonction des résultats de ces nouvelles campagnes de mesures, le maître d'ouvrage s'engage à étudier la mise en œuvre d'éventuels ouvrages complémentaires pour les secteurs concernés (merlon, dispositifs formant écrans acoustiques, etc....), si ces dispositifs s'avéraient utiles.

Logements situés le long de l'avenue de Woodbury.

Outre les mesures réglementaires d'isolation acoustique de façade des logements qui seront situés le long de l'alignement avec l'avenue de Woodbury, le permis d'aménager prévoira sur ces parcelles un recul obligatoire des constructions typiquement par la mise en place de zones non aedificandi obligatoirement paysagées.

Avis et commentaires de Commissaire Enquêteur :

L'autorité environnementale demande de préciser les mesures correctrices à mettre en place au vu des résultats des mesures de suivi et d'estimer les mesures d'évitement et de réduction appelées à être mises en œuvre et suivies dans le temps.

Les risques naturels pouvant impacter le terrain d'assiette sont décrits dans l'étude d'impact qui répond aux principaux attendus exigibles.

Extrait de l'avis de l'AE :

« L'autorité recommande d'examiner et de quantifier la pollution de l'air générée par le trafic routier, y compris en termes d'effets cumulés compte tenu des autres projets en cours ou envisagés à proximité du site, et de préciser les mesures d'évitement et de réduction appelées à être mises en œuvre et suivies dans le temps. ».

Réponse du porteur de projet :

D'une manière générale, le maître d'ouvrage se rapprochera à nouveau du réseau d'ATMO NORMANDIE afin d'étudier les possibilités offertes par cette structure en vue de la mesure et du suivi de la mesure de la qualité d'air sur le secteur en phase de vie du projet.

D'autre part, il est à noter que le projet dans sa conception même permettra d'avoir dans un même quartier des entreprises et des logements favorisant ainsi la possibilité d'éviter des déplacements domicile-travail pour le personnel de ces entreprises se fixant sur le quartier habitat du même quartier. Les liaisons douces (piétons, vélos,...) sont ainsi largement favorisées entre ces deux secteurs du quartier.

Enfin les aménagements de cette opération prévoient également la création de voies vertes et voies cyclables internes au secteur urbanisé mais également le long de l'Avenue de Woodbury favorisant les trajets DEPUIS et VERS le quartier en liaison avec les quartiers existants environnants et les communes voisines.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

La coexistence d'entreprises et de logement favorisant la possibilité d'éviter des déplacements domicile-travail pour le personnel de ces entreprises se fixant sur le quartier habitat du même quartier est intéressante mais risque fort de n'être qu'un vœu pieux tant les paramètres de choix d'accession au logement sont nombreux (Cadre de vie, coûts d'acquisition ou de location, qualification des accédants, profession des conjoints, scolarisation etc...)

1.2.5. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

Avec l'actualité littorale nous n'avons pas eu le temps et n'aurons pas le temps de jeter un œil au dossier. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous les éléments que l'ARS avait transmis dans le cadre de la consultation sur la mise en comptabilité du PLU en 2016

Nuisances sonores : Le projet est situé dans le zonage du plan d'exposition aux bruits des aéronefs de l'aéroport Caen-Carpiquet. La construction de logements n'est pas proscrite dans cette zone mais soumise à condition d'isolation phonique, ce qui ne sera pas sans impact sur la qualité de vie des riverains. De plus le projet est bordé à l'Ouest par le boulevard périphérique et à l'Est par la RD 14. Il est précisé au dossier de réunion publique du 3 juin 2016, qu'il est prévu une diminution des retraits d'inconstructibilité vis à vis de ces deux axes. Le projet d'aménagement doit anticiper les nuisances occasionnées par ces équipements.

Assainissement Eaux pluviales :

Le dossier devra décrire précisément les modalités de gestion des eaux pluviales de l'espace public et des parcelles privées.

Eaux usées :

Le futur quartier devra être raccordé au réseau collectif d'assainissement. Il devra être vérifié que le réseau est suffisamment dimensionné pour collecter toutes les eaux de la zone et que la station d'épuration est en capacité de traiter ces volumes supplémentaires. L'avis de Caen la Mer devra être recueilli sur ce point.

Eau potable :

L'impact du projet sur la consommation d'eau devra être détaillé. Il s'avère nécessaire que des éléments chiffrés soient fournis pour vérifier l'adéquation entre les besoins générés par le projet et les ressources disponibles, en tenant compte de tous les projets desservis par les mêmes ressources. L'avis de la collectivité distributrice est requis. »

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les risques inhérents aux inondations existent. Celles-ci sont ressenties dans le bourg ancien de BRETTEVILLE-sur-ODON.

Le porteur de projet devra redoubler de vigilance et rester particulièrement attentif sur les mesures à prendre au regard des remarques de l'ARS

1.2.6. Avis de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne-aval-Seulles

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés seront collectées, stockées puis infiltrées dans le sol après dépollution, suivant les dispositions issues du dossier établi dans le cadre de la loi sur l'eau. L'infiltration des eaux pluviales dans le sol n'engendrera pas de modification significative dans le fonctionnement des masses d'eau souterraines. Les eaux pluviales issues du domaine privé seront gérées par infiltration à la parcelle. Les eaux pluviales issues des espaces communs seront acheminées vers le réseau mis en place à cet effet au sein du projet, infiltrées et gérées pour une pluie d'occurrence centennale.

Rappel sur les dispositions du PAGD et du règlement (cf. annexes) assignés aux rejets d'eaux pluviales faces aux caractéristiques techniques du projet dans le dossier d'autorisation.

Ceci est conforme avec les prescriptions du SAGE : le taux d'abattement des matières en suspension (MES) dans le rejet de fuite, exprimé en flux annuel, doit être proposé dans le document d'incidence prévu par les articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement. A défaut il sera supérieur ou égal à 70%.

La zone d'étude ne comprend aucun cours d'eau temporaire ou permanent, aucun plan d'eau. Aucun usage lié à l'eau ou aux milieux aquatiques n'est recensé sur le site étudié.

La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Au vu de ces points, si toutes les précautions techniques présentées dans le dossier sont respectées, le projet n'apparaît pas incompatible avec l'atteinte des objectifs du S.A.G.E. Orne aval-Seulles. La CLE émet donc un avis favorable au projet.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Dont acte avec un commentaire identique à celui concernant les observations de l'ARS

1.2.7. Avis du Bureau de la biodiversité et des espaces naturels. DREAL

*Le dossier fait ressortir la présence de biodiversité ordinaire en zone de grande culture. Certaines espèces floristiques n'ont pas de statut particulier de protection, ni de caractère patrimonial, mais sont identifiées comme remarquables dans l'étude faune-flore. Elles sont rares en région, et il serait intéressant de proposer une mesure environnementale de réduction d'impact par le déplacement des stations pour tenter de les préserver. Il s'agit du Grand ammi (*Ammi majus*), du Lamier hybride (*Lamium hybridum*), de l'Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*) et de la sous-espèce Amarante du bouchon (*Amaranthus hybridus* subsp. *bouchonit*). L'orchis pyramidal est également cité dans le dossier (p.32 de l'étude faune-flore), mais il n'est pas déterminé s'il est cité comme exemple ou s'il a été identifié sur le site. Il faudra préciser ce point. Le cas échéant, la préservation de la (des) station (s) sera également à envisager.*

Le phasage des travaux est prévu sur 9 ans. L'étude faune-flore date de janvier 2016, avec des données de 2015, qui commencent déjà à dater un peu. Il conviendra donc de prévoir un passage d'écologue avant d'entamer la première phase de travaux et d'actualiser les inventaires 5 ans après le début des travaux pour s'assurer que les dernières phases n'engendreront pas un impact imprévu lors de l'instruction.

Il est maladroit d'écrire que le remplacement d'une faune inféodée aux grandes cultures par une faune des milieux anthropisés des milieux urbanisés sera un impact positif du projet (p.204 de l'étude d'impact). Il est toujours dommageable de réduire les espaces agricoles qui attirent des espèces au statut rare, au profit d'espaces urbanisés qui réduisent leur aire de répartition.

La création d'espaces verts au sein de la ZAC n'est pas détaillée. Il serait intéressant de savoir comment seront traités ces espaces : quand seront-ils mis en place, quelles essences seront choisies, quelle gestion de cet espace vert est prévue ?

Seulement 6 espèces d'oiseaux ont été contactées sur le site, dont deux nicheuses probables : le Pigeon ramier et l'Alouette des champs. Le Pigeon ramier est une espèce chassable avec un niveau de menace faible. L'Alouette des champs, bien que chassable, a le statut « vulnérable » dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie. Une vigilance particulière devra donc être portée sur cette espèce lors de la phase chantier.

Mesures environnementales :

Le dossier ne fait ressortir aucune mesure environnementale d'évitement ou de réduction. Seules deux mesures d'accompagnement sont proposées : suivi environnemental préventif précédant la période de démarrage des travaux et création de nouveaux espaces verts, lieux d'accueil d'une faune des milieux anthropisés des zones urbanisées. Or, l'adaptation du calendrier de travaux pour éviter la période de nidification de l'Alouette des champs et l'adaptation des emprises de circulation des engins et des aires de dépôt de matériel en cas de nidification avérée sont des mesures d'évitement à faire ressortir dans le dossier.

La réduction de la pollution lumineuse, bien que n'étant pas une mesure prise directement en faveur de la biodiversité, contribue à réduire les impacts sur la faune volante nocturne (trame noire). Il conviendra de suivre a minima les préconisations de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le Service Ressources naturelles demande donc à ce que le dossier fasse bien ressortir les mesures environnementales en faveur des espèces pour démontrer la bonne prise en compte de l'environnement par l'aménageur, et que le traitement des espaces verts soit détaillé.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les mesures préconisées par la DREAL devront bien naturellement être prises en compte par le porteur de projet.

Le Commissaire Enquêteur remarque également dans son rapport de synthèse la faiblesse des propositions en termes d'E.R.C.

1.3. Contexte réglementaire

La présente enquête porte principalement sur la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement par le projet, ainsi que sur ses incidences sur la santé humaine.

Le projet s'inscrit dans les objectifs définis par les documents de planification urbaine en vigueur sur la commune : Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Metropole, Programme Local de l'Habitat de Caen la Mer, Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon

Textes réglementaires relatif à la procédure administrative :

- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Le code de l'environnement :

- Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON ;
- La décision du 17 octobre 2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- La demande reçue le 23 mai 2019 de SEPHIE DEVELOPPEMENT, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la création d'une zone d'habitat et d'activités « Le Triangle des Crêtes » à BRETTEVILLE-SUR-ODON ;

La demande relève du régime de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et est soumise à évaluation environnementale au titre de la catégorie d'aménagement, d'ouvrages et de travaux n° 39 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, donc le projet est soumis à enquête publique en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Organisation administrative de l'enquête

Le 15 octobre 2019 Madame BLOYET du tribunal administratif de Caen m'a contacté pour me proposer l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'une zone d'habitat et d'activités « Le Triangle des Crêtes » à BRETTEVILLE-SUR-ODON.

Le 16 octobre 2019, j'ai pris contact avec Madame LE BOURGEOIS du Service eau et biodiversité à la DDTM du Calvados pour fixer un rendez-vous afin de convenir des modalités pratiques de l'intervention et recueillir les premières explications sur le dossier.

Le 17 octobre 2019 Madame LE BOURGEOIS m'a adressé un premier projet d'avis et d'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le 18 octobre 2019 je me suis rendu à la DDTM pour rencontrer Mme LE BOURGEOIS lors de cette rencontre ont été redéfinies :

- Les dates de début et fin d'enquête.
- Les dates et heures de permanences en mairie de Bretteville-sur-Odon.

Mme LE BOURGEOIS m'a informé qu'elle s'occuperait de la publicité à paraître dans deux journaux locaux « Ouest-France » et « Liberté-Le Bonhomme Libre » et qu'elle me fournirait copies des preuves de parution de ces avis d'enquête, ce qui fut fait le 22 octobre 2019.

Le registre d'enquête publique a été paraphé et signé par mes soins à l'occasion de ce rendez-vous, il a ensuite été déposé ainsi que le dossier d'enquête à la mairie de Bretteville-sur-Odon.

L'arrêté en date du 18 octobre 2019 de Monsieur le Préfet du Calvados a fixé les modalités d'enquête, particulièrement :

- les dates de celle-ci (du lundi 25 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2019 inclus jusqu'à 17h30) soit trente trois (33) jours d'enquête,
- les dates des permanences et d'ouvertures de la mairie pour la consultation du dossier,
- l'adresse internet pour la consultation du dossier et l'utilisation du registre dématérialisé.
- la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que de l'affichage en mairie.

2.2. Préalables au démarrage de l'enquête

Le 19 octobre 2019 à 11h00 je me suis rendu à la Mairie de Bretteville-sur-Odon où le projet m'a été plus amplement présenté et détaillé par M Xavier GUILLOTIN Directeur des programmes à la société SEPHIE DEVELOPPEMENT, M Alain COLOMBE président de la Commission Urbanisme et Mme BARAT responsable Urbanisme en Mairie. J'ai également profité de cette entrevue pour effectuer une première reconnaissance sur la zone des terrains concernés par l'implantation du projet, les solutions envisagées et leurs impacts sur le plan environnemental.

2.3. Publicité et information du public.

Cette information a été faite par les différents moyens prévus par la réglementation.

2.3.1. Par annonces légales

Ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et horaires des permanences dans deux journaux locaux : « Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre » les 31 octobre 2019 et 28 novembre 2019. Un rectificatif suite à une annonce « tronquée » dans Ouest France du 31/10/19 a été publié dans ce même journal le 6 novembre 2019. (ANNEXE PP)

2.3.2. Par voie d'affichage

Conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, huit (8) affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés sur les panneaux de la mairie de Bretteville-sur-Odon

Deux (2) panneaux d'affichage d'avis d'ouverture d'enquête publique ont été installés sur la zone du projet.

Lors de mes différentes visites dans les communes ainsi que lors de la durée de l'enquête j'ai pu vérifier la présence de ces affichages.

2.3.3. Par des réunions d'information

En dehors des réunions qui avaient déjà eu lieu dans la première phase de présentation du projet, la société Sephie Développement a sollicité la mise en œuvre d'une concertation préalable.

La concertation a débuté le 1 mars 2017 et s'est achevée le 16 octobre 2019.

Lors de cette période se sont tenues : Cinq (5) ateliers, trois (3) réunions publiques, une visite de site et une dernière réunion de la commission urbanisme et des participants aux ateliers de concertation.

2.4. Dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier laissé à la disposition du public en mairie et sur le site internet d'enquête publique comprenait :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- La délibération du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon de 17 décembre 2018
- Le contenu de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce N° 1 Identification du pétitionnaire et liste des pièces jointes à la demande.
- Pièce N° 2 Plan de situation
- Pièce N° 3 Attestation de maîtrise foncière.
- Pièce N° 4 Dossier établi dans le cadre de la loi sur l'eau – Annexes.
- Pièce N° 5A Etude d'impact
- Pièce N° 5B Annexes à l'étude d'impact.

- Pièce N° 6 Note de présentation non technique.
- Compléments Bretteville-sur-Odon DDTM P Dufrêne 12/09/19
- Compléments apportés dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorité environnementale
- Attestation CCAS Bretteville-sur-Odon
- Attestation Commune de Bretteville-sur-Odon
- Attestation Mme Lefranc de Pathou
- Attestation Mme Rizotto
- Avis ARS
- Avis CLE
- Avis SRN DREAL
- Avis MRAE
- Mémoire en réponse à l'Avis MRAE

Projet de pièces des futurs permis d'aménager :

- Projet - Plan d'assainissement
- Projet - Plan de composition
- Projet - Plan de voirie
- Projet - Plan des réseaux souples
- Projet – Profil en travers
- Projet – Programme des travaux

2.5. Déroulement de l'enquête

2.5.1. Dates de permanences

Conformément à l'arrêté du 18 octobre 2019, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Bretteville-sur-Odon pour trois (3) permanences réparties de manière régulière sur la durée de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- lundi 25/11/2019 de 9h00 à 11h00
- mercredi 11/12/2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27/12/2019 de 14h30 à 17h30

Balayant ainsi les plus grandes plages horaires possibles en concordance avec l'ouverture des locaux de façon à faciliter le meilleur accès du public à la consultation.

2.5.2. Tenue des permanences

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la durée des permanences permettait de recevoir toutes personnes souhaitant me rencontrer

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi. Toutes les personnes qui ont souhaité consulter le dossier et rencontrer le commissaire Enquêteur aux différentes permanences ont pu le faire. Aucun dysfonctionnement ni incident n'est à signaler.

La consultation du dossier pouvait se faire sans difficulté. Lors des permanences, la salle réservée à l'accueil du public étant suffisamment spacieuse et située dans la salle séparée du Conseil Municipal.

Au cours de l'ensemble des permanences, l'affluence a été assez faible comme en témoigne le nombre de remarques déposées dans les registres d'enquête.

Cette enquête a également fait l'objet d'une consultation par voie dématérialisée mis en ligne sur l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1767> qui a rencontré un certain intérêt de la part du public puisque 534 visiteurs se sont rendus sur le site et il y a eu 594 téléchargements de document.

2.6. Clôture de l'enquête

Le 27 décembre 2019 à 17h30, le délai étant expiré, l'enquête publique a pris fin. J'ai clos et signé les registres contenant les observations du public que j'ai ensuite récupérés.

Dans le même temps le registre numérique a été verrouillé.

2.7. Communication au demandeur des observations recueillies

A l'issue de l'enquête, après avoir examiné et analysé les observations figurant sur les registres d'enquête ainsi que les courriers qui m'avaient été adressés durant celle ci, j'ai établi une synthèse de ces observations (ANNEXE RS).

Le 6 janvier 2020, le Commissaire Enquêteur a remis et commenté le Procès-verbal de synthèse en mairie de Bretteville-sur-Odon à M. LECAPLAIN, maire de BRETTEVILLE-sur-ODON, M Alain COLOMBE président de la Commission Urbanisme, Mme BARAT, responsable de l'urbanisme à la mairie et Monsieur Xavier GUILLOTIN Directeur des programmes SEPHIE DEVELOPPEMENT pétitionnaire.

Le lundi 20 janvier 2020 le courrier de réponse sur les points soulevés lors de l'enquête publique établi par Monsieur Xavier GUILLOTIN Directeur des programmes SEPHIE DEVELOPPEMENT m'est parvenu (Annexe 8).

La prise en compte des remarques a été actée.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1. Analyse quantitative

Le public a marqué un intérêt très limité pour le projet et la procédure de déclaration de projet.

On notera que ce projet avait déjà fait l'objet de deux enquêtes publiques relatives à la Déclaration de projet "Aménagement urbain sur le Triangle des Crêtes" et à la Mise en Compatibilité du PLU de BRETTEVILLE-SUR-ODON. :

- La première du 3 octobre au 4 novembre 2016 avis défavorable
- La seconde du lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 Avis favorable avec réserve

Au total, durant cette enquête, quatre (4) personnes dont une à trois reprises, se sont rendues aux permanences. Certaines ont remis plusieurs courriers et quatre (4) ont déposé leurs contributions sur le site internet dont trois (3) de manière anonymes.

Ainsi, on comptabilise au total 9 observations, dont deux (2) courriers portés au registre d'enquête déposé en Mairie.

3.2. Analyse qualitative

D'une manière générale il a été souligné par une grande majorité des observateurs que la phase de concertation initiée à la suite de la première enquête, portant sur la Déclaration de projet d'extension urbaine sur le Triangle des Crêtes du 3 octobre au 4 novembre 2016, avait fortement contribué à la compréhension et une plus grande adhésion au projet amendé de Mise en Compatibilité du PLU (enquête publique du 26 mars au 27 avril 2018 accueillant un avis favorable).

Les personnes qui se sont exprimées sont majoritairement opposées au projet.

Les avis expriment, parfois avec véhémence, une nette opposition à la disparition de terre agricoles et la dépendance vis-à-vis d'un aménageur privé.

L'accroissement obligatoire du bruit en raison de l'accroissement du trafic et la défiguration de l'entrée de Ville font également partie des thèmes les plus souvent retrouvés dans les observations.

La manière dont les avis ont été retranscrits a été variée :

- Souvent bien argumenté au regard du sujet proprement dit, qui portait sur La prise en compte de l'environnement et de la santé humaine à l'échelle de l'étude d'impact du projet.
- Dans une grande majorité les contributions ont porté sur l'intérêt de l'implantation de la zone d'activité du « Triangle des Crêtes ».
- Une seule contribution est assortie de propositions.

On notera que de nombreuses personnes ayant déposé sur le registre numérique ou à l'adresse mail l'on fait de manière anonyme. En fait ils peuvent être souvent identifiés par leur adresse mais ont du omettre de cocher la bonne case lors du dépôt de leur contribution.

Pour plus de facilité dans la lecture des contributions celles-ci ont été classées par observateur.

Les réponses aux questions posées au porteur de projet dans le rapport de synthèse ainsi que les commentaires et avis du commissaire enquêteur sont visibles en fin de chapitre.

Nota : Les contributions notées (C) correspondent à des observations saisies sur le registre numérique, les observations notées (O) sont des dépositions faites sur les registres mis à disposition du publique en mairie.

Observations et Contributions de M Jean Pierre SIBOUT , 13 place de la Mairie Bretteville-sur-Odon

OB01 : 1 ère visite le 25/11/19 :

Demande une représentation des profils en travers indiquant et incluant les zones d'activités en particulier la zone B A2 9040 m2

OB04 : 2 ème visite le 11/12/19 :

Souhaite obtenir des informations claires et chiffrées sur la vue des bâtiments prévus dans les zones indiquée A1 +/- 8096 m2 et A2 +/- 9040 m2 du plan de voirie et espaces verts.

Ces informations devant être accompagnées du profil en travers de cette zone profil.

Un courrier est joint à cette observation dans lequel il est mentionné une contradiction entre les données du règlement graphique du site du « *triangle des crêtes* » figurant sur le site internet de la commune et celui présenté au dossier (Classement Na et Nax).

De même les comptes rendus des ateliers dits « *de concertations* » ne figurent pas au dossier.

OB05 : 3ème visite le 27/12/19 :

Le projet constitue une agression environnementale forte.

Une recherche de « Visibilité » choquante avec des bâtiments à vocation économique pouvant atteindre 21 m de hauteur.

17 ha de terres agricoles sacrifiées.

Des immeubles d'habitation R+4 situés à environ 500m des pistes de l'aéroport et la vue barrée vers l'ouest par les constructions de la zone économique.

Contribution n° C2 (Web)

Le projet d'aménagement du « *Triangle des Crêtes* » est un scandale environnemental du point de vue du paysage.

Il faut empêcher la réalisation du projet d'aménagement du « *Triangle des Crêtes* ».

En quoi est-il nécessaire d'ajouter les 17 ha du « *Triangle des Crêtes* » à cette zone, toujours « *à urbaniser* », alors que l'agriculture biologique, créatrice d'emplois, parce qu'elle a besoin de plus de main d'œuvre, a aussi besoin de plus d'espace, que plus de 6 000 logements (9,6 %) étaient vacants à CAEN en 2016, et que le projet (PIM) d'aménagement de la presqu'île, signé le 20 juin 2019, prévoit la construction de plus de 3 000 logements ?

Peut-on considérer que des bâtiments à vocation économique pouvant atteindre une hauteur de 21 mètres, situés à l'entrée de la commune (et de la communauté urbaine), ne constituent pas une grave altération du paysage.

Ce projet est aussi une transgression du Code de l'urbanisme.

Peut-on considérer que l'alignement, à 35 m de l'axe du boulevard périphérique, de bâtiments pouvant atteindre de 18 m à 21 m de hauteur, est « *compatible avec la prise en compte des nuisances (...) ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* »

Dans le cahier destiné à recueillir les observations du public, j'ai demandé expressément, le mercredi 11 décembre dernier, que le porteur du projet fournisse des renseignements précis sur la hauteur des bâtiments situés dans les zones notées A1* et A2*, assortis de « profils en travers ».

Il est l'exemple même de la voracité et de l'absence de scrupules des affairistes de l'immobilier, pour qui seul compte le profit. On ne peut qu'être indigné par un tel comportement et plus encore par la collusion entre certains élus et les porteurs du projet.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'auteur des ces observation est un fort opposant au projet et ce depuis les tous débuts de la procédure. Bien qu'associé à la phase de concertation mise en place par la municipalité, il n'est pas constaté dans ses propos, argumentés, de propositions concrètes pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives probables, du programme proposé, sur l'environnement.

Les demande réitérées d'une représentation des profils en travers indiquant et incluant les zones d'activités en particulier des bâtiments pouvant atteindre de 18 m à 21 m de hauteur devront trouver réponses lors de l'instruction des dépôts de permis de construire.

OB 02 Consultation du dossier M PUPIN

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur : Vu

OB 03 Passage journaliste « Ouest France »

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les propos retranscrits dans l'article paru le 27/12/19 sont fidèles aux échanges entre le journaliste du quotidien Ouest-France et le Commissaire Enquêteur (Cf. annexe)

Contribution n°1 (Web) Anonyme

Ce projet a va imperméabiliser des terres agricoles dans quel but ? Faire une zone d'activité et commerciale le long de périphérique. Mais Bretteville a déjà une zone d'activité le long du périphérique, porte de Bretagne, et il y a des bâtiments vides, alors pourquoi refaire une nouvelle zone ? Qu'on commence par remplir les zones existantes !

Y construire des logements est une hérésie, Il suffit de regarder une vue aérienne de la zone, nous sommes à 1,6 km de la piste atterrissage de Carpiquet, quasiment dans l'axe de la piste. On rappelle le projet d'accroître l'activité de l'aéroport dans les années à venir. Si des logements sont construits ici, il ne faudra pas venir se plaindre dans les 5 ans qui viennent que les riverains sont dérangés par le survol des avions...

L'agglomération a besoin de terre pour absorber les pluies, nous ne voulons pas que Caen suivent les exemples des villes du sud de la France.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'argument majeur développé contre le projet se retrouve résumé dans cette contribution à savoir :

- *Quelles conséquences environnementales engendrera la suppression de 17 ha de terres agricoles dont une grande partie sera imperméabilisée par un développement de l'urbanisation.*
- *C'est aussi tout le sujet de l'enquête auquel le dossier présenté tente de répondre et pour lequel le Commissaire Enquêteur se prononce dans son avis et conclusion.*
-

Contribution n° C3 (Web) Anonyme

Si la nouvelle version du projet d'aménagement du Triangle des Crêtes montre une évolution sur la forme, le projet reste identique sur le fond. Aussi, nous continuons de nous opposer à sa réalisation.

Le Triangle des Crêtes est une terre agricole qui demeure rare à Bretteville sur Odon et plus généralement dans l'agglomération caennaise qui se cesse de construire depuis quelques années. Les espaces préservés, naturels sont rares et les conséquences pour la nature, pour l'Homme deviennent catastrophiques. A l'heure, où tout le monde s'accorde à évoquer une urgence écologique, la question de savoir s'il faut encore sacrifier des terres agricoles s'avère complètement déplacée.

La bétonisation provoque déjà des problèmes d'absorption des eaux pluviales, il paraît donc évident que ce problème s'amplifiera dès l'urbanisation de ce nouvel espace.

En outre, les futures habitations de cette zone seront particulièrement exposées aux nuisances qui ont déjà été évoquées, à de nombreuses reprises, dans les précédentes consultations publiques : celles du bruit et de la pollution du périphérique qui longe la zone et celles du bruit et de la pollution du couloir aérien juste au-dessus de cette zone et de l'aéroport à proximité.

Enfin, la question des problèmes de circulation liés à l'urbanisation de cette zone reste ouverte... Comment un unique axe pourra-t-il absorber une telle augmentation de la circulation sans engendrer de fortes nuisances ?

Il existe visiblement à Bretteville sur Odon des zones vides, prêtes à accueillir une activité économique sans pour autant sacrifier des terres agricoles, pourquoi ne pas redynamiser ces zones et envisager pour le Triangle des Crêtes un véritable projet qui ne détruise pas l'environnement ?

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

A constatations identiques, commentaires identiques du Commissaire Enquêteur au regard de cette contribution, analogue à la précédente (C1).

Certaines réponses aux interrogations de cet observateur sont données dans le mémoire en réponse au rapport de synthèse commenté en fin de ce document et joint en annexe.

Contribution n° C4 (Web) Anonyme

Le projet, tel que présenté, me paraît contraire aux orientations vers lesquelles notre société doit se tourner, notamment dans un contexte d'urgence écologique et climatique. La nature et les terres agricoles devraient être préservées.

À cela vient se rajouter la dégradation du paysage, que ce soit pour les habitants ou pour les gens de passage. La commune ne devrait pas perdre son côté rural dans la ville, qui en fait son charme.

De plus, la proximité avec le périphérique et la piste de l'aéroport pose vraiment question. L'intensification du trafic aérien à venir avec le développement de l'aéroport, mêlée au passage des voitures, n'engendrerait-il pas pollution et nuisances sonores néfastes au bien être et à la santé des futurs habitants?

Enfin, gardez et/ou plantez des arbres, sources d'oxygène et reflets d'une écologie encore debout.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Analyse identique à l'observation précédente (C4)

Le constat des nuisances sonores accentuées par l'éventualité du développement du trafic aérien n'est pas neutre et reste un élément majeur de l'environnement à prendre en compte

Quant au caractère rural de la commune, le Commissaire Enquêteur se réserve le droit d'en douter !

Observation OB 06 de M Jean LEMARIE Conseillé Municipal Bretteville-sur-Odon

M LEMARIE constate une nette amélioration du projet par rapport à la version initiale présentée en 2016. En particulier sur la densité et l'implantation des logements tout en indiquant qu'une solution plus pertinente aurait pu être retenue en poursuivant l'urbanisation de « La Maslière » et restant moins dépendant d'un investisseur privé.

Dans sa déposition M LEMARIE attire l'attention sur les points de vigilances suivant :

Nuisances sonores : l'implantation des immeubles d'activité en « rideau » des immeubles d'habitat se devra d'être respectée.

Une vigilance accrue sur ce thème est indispensable avec l'arrivée de l'échangeur des pépinières et l'accroissement de la densité de circulation qui devrait en découler.

L'implantation de la route d'accès au projet est également importante pour la sécurité des usagers et devra être particulièrement approfondie.

Enfin plusieurs besoins indispensables à la Zone d'habitats sont énumérés :

- *Arrêt de bus à proximité*
- *Accès à la zone par des voies cyclable*
- *Terrains pour les jardins partagés*
- *Aires de jeux pour les enfants*
- *Lieu de réunions pour les habitants*
- *Implantation de commerces de proximité.*

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

La pertinence de cette observation est soulignée. Les questions posées ont été reprises et font l'objet de l'analyse du mémoire en réponse au rapport de synthèse qui suit.

3.3. Analyse des questions et réponses posées dans le rapport de synthèse

Pour plus de détails voir la réponse du porteur de projet dans les annexes

Question n°1 : Pourquoi n'a-t-on pas préféré le développement des parcelles situées à l'Est de « la Maslière », à la création du Triangle des Crêtes ?

Réponse du porteur de projet :

L'INTERET GENERAL

Ce projet vient s'insérer dans le processus d'évolution régulière de la Ville alors que l'extension de La

Maslière ne peut s'envisager qu'avec la réalisation du Bd des Pépinières et qu'elle se trouve, de ce fait, différée tant que celui-ci n'est pas créé. Cette évolution régulière est d'autant plus justifiée qu'elle permettra de se rapprocher de l'objectif de 5 000 habitants et d'offrir une possibilité de logements proche des emplois créés à Koenig. Elle apportera également une réponse aux besoins d'implantations d'entreprises, pour partie locales, ainsi qu'à des besoins de services, notamment de proximité.

De plus, ce projet est justifié car :

- il se substitue, au moment opportun, à l'extension vers l'est de La Maslière, qui ne peut être envisagée sans la réalisation intégrale du Boulevard des Pépinières.

Ainsi, alors que l'extension vers l'est ne peut être immédiatement envisagée, ce projet en constitue l'extension ouest, directement accessible par un réseau viaire adapté.

- il est l'un des rares quartiers qui par sa morphologie, son accessibilité et son organisation permet d'envisager une réelle mixité fonctionnelle.

L'ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE ET SES CARACTERISTIQUES

En matière d'habitat, les seuls espaces urbanisables se situent au nord de la zone urbaine actuelle.

La commune atteint tout juste les 20% de logements sociaux et ce taux reste précaire. Il doit être rapidement consolidé ; Les logements sociaux prévus sur ce projet y contribueront.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Au regard de cette réponse il semble que tout l'avenir de l'urbanisation de la Commune de Bretteville sur Odon est conditionné par la réalisation du Bd des Pépinières.

Dans ces conditions on est en droit de s'interroger sur la pertinence tant économique que sociale et environnementale du projet par rapport à une réalisation dans les mêmes délais dudit boulevard et pourquoi la communauté d'agglomération ne s'est pas engagée dès maintenant dans cette voie.

Question n°2 : Localisation d'un arrêt bus à proximité de la zone d'habitat ?

Réponse du porteur de projet :

Comme précisé au dossier un arrêt de bus existe actuellement avenue de Woodbury, arrêt « Woodbury » sur ligne de bus n°11, à proximité immédiate de la future zone à dominante d'habitat.

D'autre part le service mobilité de Caen-la-mer nous confirme la création d'un second arrêt de bus au droit du Triangle des crêtes avec :

- Le prolongement de la ligne n°11 jusqu'au quartier Koenig.

- La création sur son trajet d'un second arrêt au droit de la « Maslière » et du « Triangle des crêtes » dans les deux sens sur l'avenue de Woodbury prolongée.

Ces nouveaux arrêts seront connectés aux cheminements doux existants ou à venir.

Schéma d'implantation prévue des arrêts « Maslière » dans les deux sens joint au mémoire (Annexes)

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Le Commissaire Enquêteur recommande de bien compléter ce sujet dans le document définitif.

Question n°3 : Surfaces et situations envisagées pour : les terrains destinés aux jardins partagés, les aires de jeux pour les enfants, les commerces de proximité ?

Réponse du porteur de projet :

Jardins partagés et aires de jeux :

Plusieurs emplacements sont prévus pour accueillir des jeux pour enfants et des jardins partagés, et figurent sur les extraits de plan joint à la réponse (Voir annexe) :

Ces espaces de rencontre et de partage pourront accueillir en compléments d'autres équipements comme par exemple des espaces de compostage collectifs, mais également bancs et mobiliers divers, etc....

Commerces et services de proximité :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Bretteville-sur-Odon localisent les emplacements privilégiés pour les commerces et services de proximité :

Les emplacements prévus pour les commerces de proximité sont figurés Sur le plan parcellaire fin des permis d'aménager

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est pour partie satisfaisante. On peut estimer que les surfaces réservées à ces aménagements soient un peu faible au regard de la compensation en espaces verts.

Question n°4 : En matière d'ERC le pétitionnaire est-il en mesure de fournir au public des indications sur les objectifs mis en œuvre ? A quelle hauteur sera faite la compensation ?

Réponse du porteur de projet :

Le chapitre 8 de l'étude d'impact rédigée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale détaille les différentes mesures devant être mises en place par l'aménageur, en fonction des différentes thématiques identifiées.

Les mesures sur les thématiques traitées (hormis concernant la thématique Agriculture) sont de type Evitement, Réduction, voire Accompagnement (rappel : concernant l'agriculture, les mesures de compensation seront précisées par l'étude en cours de constitution).

En ce qui concerne plus particulièrement les mesures prévues pour les agriculteurs en place, l'étude d'impact rappelle en page n°233 les principes d'indemnisation et de compensation en terrain explicités en 2018 dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En ce qui concerne la compensation au niveau de la filière agricole, le dossier relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation agricole collective est en cours de constitution.

En complément, principaux moyens que se donne le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs fixés :

- En matière de bruit :

Conformément au mémoire en réponse rédigé par le maître d'ouvrage suite à l'avis délibéré n°2019-3324 de la MRAE Normandie

Sur le suivi du niveau sonore du secteur :

Le maître d'ouvrage a fait déjà fait réaliser un état sonore initial qui servira de référence pour la suite du projet.

Le maître prend l'engagement de faire réaliser plusieurs mesures acoustiques tout au long du projet, tant vis-à-vis du périphérique, que de la future bretelle de l'échangeur, que de l'avenue de Woodbury, afin de vérifier, d'une part, les effets de l'écran sonore formé par les bâtiments d'activité sur le quartier résidentiel et, d'autre part, de vérifier l'écart éventuel avec les simulations réalisées.

En fonction des résultats de ces nouvelles campagnes de mesures, le maître d'ouvrage s'engage à étudier la mise en œuvre d'éventuels ouvrages complémentaires pour les secteurs concernés (merlon, dispositifs formant écrans acoustiques, etc....), si ces dispositifs s'avéraient utiles.

- En matière de faune :

Conformément aux compléments apportés en septembre 2019 dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale :

Afin d'éviter lors des travaux un impact sur l'éventuelle population aviaire nicheuse du site (l'alouette des champs étant susceptible de nicher sur le site), un suivi environnemental préventif sera réalisé en période de nidification avant démarrage des travaux sur les différents secteurs du site, dans le but de rechercher des indices de nidification et repérer les éventuels territoires occupés par l'alouette des champs.

L'inventaire de l'avifaune sera actualisé à chaque période de nidification. En fonction des résultats de cette vérification, les mesures suivantes seront adoptées :

- dans le cas où des chanteurs seraient repérés dans ou à proximité des secteurs devant être aménagés : adaptation du calendrier des travaux par intervention hors période de nidification, soit entre le 15 août et le 30 mars.

- si toutefois certains travaux préparatoires de faible ampleur doivent être programmés lors de la nidification, un écologue vérifiera préalablement la localisation des chanteurs afin que les travaux soient effectués en-dehors des territoires des éventuels oiseaux nicheurs.

- dans le cas où les espaces occupés par l'alouette des champs ne concerneraient pas les secteurs pouvant être aménagés conformément au planning indicatif de phasage prévu aux OAP du PLU : démarrage des travaux sur les espaces non occupés par l'avifaune nicheuse, adaptation si nécessaire des emprises de circulation des engins et des aires de dépôts de matériel en dehors des territoires occupés par l'alouette des champs.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Dans sa réponse laconique le porteur de projet se contente de rappeler les éléments de l'étude d'impact qui ont prévalu au choix du projet. Sans remettre en cause la compétence des concepteurs du projet, le Commissaire enquêteur note que ce dernier respecte peu les aspects visuels malgré les quelques mesures compensatoires annoncées qui apparaissent dérisoires par rapport aux atteintes environnementales estimées. En terme de compensation beaucoup de points restent sans réponse.

On notera que le porteur de projet s'engage à la réalisation d'une campagne de mesures des niveaux sonores et un suivi environnemental des indices de nidification des éventuels territoires occupés par l'alouette des champs. Le calendrier et la logistique des travaux étant adaptés aux résultats de cette dernière expertise.

Question n°5 : Quel sera l'accroissement de la surface bétonnée par rapport à l'existant ?

Réponse du porteur de projet :

La part d'imperméabilisation est variable selon la destination des différents espaces de l'opération. On distingue 4 catégories.

- Sur les espaces destinés à être rétrocédés dans le domaine public :

La part de surface imperméabilisée s'établit à 54%.

La part de surface d'espaces verts communs s'établit à 46%.

- Sur les lots libres (lots n°1 à 94 représentant une superficie de 3.64 ha) de la zone à dominante d'habitat :

Les règlements écrits joints aux demandes de permis d'aménager indiquent : les parcelles comporteront un minimum de 30 % d'espaces en pleine terre traités en espaces verts plantés avec plantations arbustives et arborées, engazonnements, régulièrement entretenus, dans le respect des dispositions des articles 11 et 15 du présent chapitre.

Le même règlement recommande également la réalisation des espaces de stationnement et d'accès en matériaux drainants et perméables.

La part de surface imperméabilisée sera ainsi au maximum de 70% de la surface des lots libres.

- Sur les macros lots A à E de la zone à dominante d'habitat et destinés à accueillir des programmes d'habitat collectifs et intermédiaires (représentant une superficie de 2.33 ha) :

La part de surface imperméabilisée sera fonction des projets définitifs sur ces macros lots.

- Sur les macros lots de la zone à dominante d'activités (représentant une superficie de 5.58 ha) :

Les règlements écrits joints aux demandes de permis d'aménager indiquent : L'emprise au sol maximale admise sur chaque parcelle sera de 60% de la surface du terrain.

Recommandation :

Afin d'éviter l'implantation de bâti hors échelle, l'emprise au sol minimale recherchée sur chaque parcelle sera de l'ordre de 25% de la surface du terrain. Dans le cas de petite parcelle, inférieure à 2 000m², cette emprise est ramenée à 20%.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

La réponse est assez précise à ce niveau de l'étude. Il conviendra toutefois dès que faire se peut de diminuer au maximum toutes imperméabilisations des sols.

Question n°6 : Quel est le volume retenu des bassins de rétention prévus pour des épisodes de pluviométrie très concentrés dans le temps ?

Réponse du porteur de projet :

Le dossier établi dans le cadre de la loi sur l'eau, détaille les caractéristiques, notamment les volumes utiles, des ouvrages de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

Les volumes retenus des ouvrages de rétention sont précisés en page n°42 du dossier établi au titre de la loi sur l'eau.

Le volume utile total de rétention est ainsi de 3000 m³.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Dont acte

Question n°7 : Est-il prévu de végétaliser les toitures des différents bâtiments qu'ils soient réservés tant aux activités qu'à l'habitat ?

Réponse du porteur de projet :

La réalisation de toitures végétalisées sera possible.

Les règlements PA10 joints aux demandes de PA autorisent en effet les toitures végétalisées (Cf. page n°11/18 de la pièce PA10, règlement écrit des permis d'aménager en secteur d'activités et page n°13/21 de la pièce PA10, règlement écrit des permis d'aménager en secteur Habitat).

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Bien qu'il soit regrettable que le document de présentation ne soit pas plus incitatif en la matière.

Question n°8 : Comment est prévue la gestion des rotations de matériels de chantier pendant la durée des travaux ?

Réponse du porteur de projet :

Un paragraphe de l'étude d'impact traite des mesures de déplacements devant être adoptées en phase chantier, des itinéraires des engins de chantier, dans le cas où le diffuseur (échangeur des pépinières) serait réalisé, et dans le cas où celui-ci ne le serait pas encore.

Rappel : Le dossier précise en page n°247 une mesure de réduction visant à limiter les terrassements, les apports de matériaux de carrières par la route et à réutiliser les matériaux du site par l'étude des possibilités de traitement des limons du sol en place à la chaux et au liant hydraulique en vue de constituer les structures des nouvelles chaussées.

Cette possibilité permettra de réduire sensiblement les allées et venues d'engins en dehors du chantier.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante

Question n°9 : Quels sont les critères de choix retenus en termes d'énergies renouvelables pour le chauffage des locaux d'activité ou d'habitat (chauffage gaz collectif, réseau de chauffage urbain etc.....) ? Le potentiel géothermique a-t-il été étudié ?

Réponse du porteur de projet :

Une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée en mai 2018 pour le projet du Triangle des Crêtes.

L'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables étudie les possibilités de recours à la géothermie. Les éléments suivants y sont notamment exposés :

Potentiel local : La zone du projet est située sur un plateau, ce qui est généralement assez peu favorable à la production de quantité d'eaux importantes.

Impact sur l'environnement :

L'utilisation d'échangeurs de chaleur n'a pas d'impact direct sur l'environnement.

L'étude apporte les informations et conclusions suivantes :

Les principaux réseaux de chaleur de Caen la Mer, situés à Hérouville-Saint-Clair et à la Guérinière/Grâce de Dieu, sont trop éloignés du site pour une utilisation rationnelle et économiquement viable dans le cadre du projet.

Les besoins de chauffage seront tout d'abord à minimiser grâce au choix de principes constructifs adaptés et par des conceptions bioclimatiques qui tirent le parti maximal des apports solaires passifs.

Les solutions énergétiques les plus adaptées pour participer à la couverture des besoins d'électricité du site sont le solaire photovoltaïque. Il est proposé de consacrer les surfaces disponibles pour implanter des capteurs photovoltaïques, plutôt que des capteurs de solaire thermique compte tenu du fait que d'autres ressources En R&R sont disponibles pour la production de chaleur, notamment le bois énergie.

Le micro-éolien ne pourra avoir qu'une contribution modeste. L'énergie hydraulique ne pourra pas être sollicitée.

La géothermie peut s'envisager ponctuellement pour des petits ensembles collectifs ou de manière individuelle.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Argumentation intéressante Dont acte. Mais encore une fois, la volonté de recherche de solution innovantes en terme de protection environnementale ne « transpire » pas au travers du dossier.

Question n°10 : Il y aurait lieu d'argumenter davantage l'adéquation entre le projet de développement et les capacités du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement des eaux usées.

Le pétitionnaire a t'il l'assurance écrite que le réseau sera en mesure d'alimenter en eau potable ce secteur dans les prochaines années.

Réponse du porteur de projet :

Réseau d'assainissement eaux usées :

Par courrier du 25 avril 2019, la communauté urbaine de Caen la mer a confirmé les capacités du réseau d'eaux usées à recevoir le raccordement de l'opération.

Par ailleurs, les services de Caen-la-mer ont d'ores et déjà réalisé les travaux d'extension du réseau d'eaux usées existant avenue de Woodbury amenant ainsi le réseau jusqu'au rond-point situé en limite sud de l'opération.

Réseau eau potable :

Le rapport du commissaire-enquêteur établi suite à l'enquête publique relative à la Déclaration de projet n°1 "Aménagement urbain sur le Triangle des Crêtes" et à la Mise en Compatibilité du PLU de BRETTEVILLE-SUR-ODON organisée du 26 mars au 27 avril 2018 précise :

Le réseau de distribution AEP sur Bretteville-su-Odon est en capacité d'assurer l'approvisionnement en Eau potable de l'opération.

Avis et commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante. Dont acte

4. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai qui a suivi la clôture de cette enquête publique, j'ai remis en main propre et commenté à l'occasion d'une rencontre le mardi 28 janvier 2020 à la DDTM de Caen.

- quatre exemplaires écrits ainsi qu'une version informatique de ce rapport et de ses annexes à Madame LE BOURGEOIS du Service eau et biodiversité.

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes à été également transmis à M le Président du Tribunal Administratif de Caen :

Fait à Courseulles le 28 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MICHEL